

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000943-189

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

JOSIE-ANNE HUARD

Demanderesse

c.

INNOVATION TOOTELO INC.

Défenderesse

DEMANDE POUR MODIFIER LA DÉFINITION DU GROUPE ET POUR
L'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES EN LIEN AVEC UN RÈGLEMENT
(Articles 588, 581 et 590 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE DONALD BISSON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE
EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 20 septembre 2018, la demanderesse a déposé sa *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* alléguant une facturation illégale en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* pour couvrir les frais de gestion de rendez-vous.
2. Le 30 octobre 2020, la demanderesse a déposé une *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective* ;
3. Le 15 février 2021, l'action collective a été autorisée par l'honorable Donald Bisson, J.C.S.
4. Le 17 mai 2021, la demanderesse a déposé sa *Demande introductive d'instance*.
5. Le 15 octobre 2021, la demanderesse a déposé sa *Demande introductive d'instance modifiée*.
6. Lors des discussions sur la mise en état du dossier et après négociations, les parties ont conclu une Transaction et quittance (« **Entente** »), visant à mettre fin au litige, tel qu'il appert de la **Pièce R-1**.
7. La Demanderesse demande maintenant de soumettre l'Entente à l'approbation du Tribunal lors d'une audience.

Modification de la définition du groupe

8. La définition du groupe actuellement en vigueur n'a pas de date de fin.
9. Dans le cadre du règlement, les parties demandent conjointement à la Cour de modifier la définition du groupe afin d'en limiter temporellement sa portée à la date à laquelle le règlement a été conclu, soit le 16 juin 2026.

Approbation de l'avis aux membres

10. Afin d'informer les membres du groupe de l'Entente intervenue, la Demanderesse demande au Tribunal d'approuver l'avis aux membres figurant à l'Annexe A de la pièce R-1, dans sa version française et anglaise.
11. Cet avis aux membres mentionne que l'Entente sera soumise à l'approbation du Tribunal à la date fixée par ce dernier, soit le 15 septembre 2026.
12. Cet avis aux membres mentionne également que les membres peuvent faire valoir leurs prétentions au Tribunal lors cette audience sur l'Entente proposée.
13. La demanderesse demande que l'avis aux membres soit publié au moins 30 jours avant la tenue de l'audience sur la *Demande d'approbation d'une entente de règlement* selon le plan de diffusion suivant :
 - a. Publication sur le site web des avocats de la Demanderesse;
 - b. Envoi direct individualisé par courriel aux dernières coordonnées connues de tous les individus qui ont payé pour les services de Bonjour-Santé depuis le 20 septembre 2015;
 - c. Envoi direct individualisé par courriel à tous les individus inscrits sur la liste de diffusion du cabinet d'avocats de la Demanderesse en lien avec le dossier; et
 - d. Publication sur le Registre des actions collectives.
14. Ce plan de diffusion prend en compte la nature de l'action collective, la composition du groupe et la répartition géographique des membres. Il s'agit de la façon la plus efficace et proportionnelle de rejoindre le plus grand nombre de membres.
15. Le texte de l'avis aux membres et les modalités de diffusion proposées respectent les exigences des articles 581 et 590 C.p.c. et devraient être approuvés.
16. Il est dans l'intérêt de la justice que la présente demande soit accordée.

17. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- ACCUEILLIR** la présente *Demande pour modifier la définition du groupe et pour l'approbation des avis aux membres en lien avec un règlement*;
- MODIFIER** la définition du groupe comme suit : « Toutes les personnes, physiques ou morales, qui ont déboursé une somme d'argent à Bonjour-santé pour obtenir un rendez-vous pour lequel un acte assuré a été payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec depuis entre le 20 septembre 2015 et le 16 juin 2026;
- APPROUVER** le contenu de l'avis aux membres, dans sa version française et anglaise;
- ORDONNER** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par l'envoi par courriel de l'avis à une liste de membres établie par les procureurs de la demanderesse au moins 30 jours avant la date de l'audience fixé pour la *Demande d'approbation d'une entente de règlement*;
- ORDONNER** la publication et la diffusion de l'avis aux membres sur le site web des procureurs de la demanderesse et sur le Registre des actions collectives au moins 30 jours avant la date de l'audience fixé pour la *Demande d'approbation d'une entente de règlement*;
- ORDONNER** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par la défenderesse par l'envoi par courriel aux dernières coordonnées connues de tous les individus qui ont payé pour les services de Bonjour-Santé depuis le 20 septembre 2015 au moins 30 jours avant la date de l'audience fixé pour la *Demande d'approbation d'une entente de règlement*;
- ORDONNER** que les membres qui souhaitent contester le règlement soumettent une contestation écrite sous la forme et selon les modalités prévues dans l'avis aux membres et indiquent s'ils souhaitent présenter des observations orales à la Cour lors de l'audience sur la demande d'approbation du règlement;
- LE TOUT** sans frais de justice.

Montréal, le 16 juin 2026

Trudel Johnston & L'Espérance

TRUDEL JOHNSTON & L'ESPÉRANCE
Avocats de la demanderesse

M^e Lex Gill
M^e Marie-Laure Dufour
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Téléc. : 514 871-8800
lex@tjl.quebec
marie-laure@tjl.quebec

Montréal, le 16 juin 2026

Hadekel Shams

HADEKEL SHAMS
Avocats de la demanderesse

M^e Peter Shams
6560 Avenue de l'Esplanade, bureau 305
Montréal (Québec) H2V 4L5
Tél. : 514 439-0800
Téléc. : 514 439-0798
peter@hadekelshams.ca

Montréal, le 16 juin 2026

Grenier Verbauwheide

GRENIER VERBAUWHEDE AVOCATS
Avocats de la demanderesse

M^e Cory Verbauwheide
M^e Bruno Grenier
5215, rue Berri, bureau 102
Montréal (Québec) H2J 2S4
Tél. : 514 866-5599
Téléc. : 514 866-3151
cverbauwheide@grenierverbauwheide.ca
bgrenier@grenierverbauwheide.ca

No.: 500-06-000943-189

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL**
(Chambre des actions collectives)

JOSIE-ANNE HUARD

Demanderesse

c.

INNOVATION TOOTELO INC.

Défenderesse

Notre dossier: 1434-1

BT 1415

**DEMANDE POUR MODIFIER LA DÉFINITION
DU GROUPE ET POUR L'APPROBATION DES
AVIS AUX MEMBRES EN LIEN AVEC UN
RÈGLEMENT**
(Articles 588, 581 et 590 C.p.c.)

ORIGINAL

Avocates:

Me Lex Gill
Me Marie-Laure Dufour

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, INC.

750, côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Tél. : 514 871-8385

Fax : 514 871-8800

lex@tjl.quebec

marie-laure@tjl.quebec